

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°1  
DE L'AQCIE-CIFQ**

Régie de l'énergie
DOSSIER <i>R-3864-20B</i>
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: <i>25/6/14</i>
Pièces n°: <i>AQ15R 0020</i>

**Réponse :**

Certaines des contreparties du Distributeur ont pris livraison de l'électricité sur le réseau du Transporteur, d'autres sur les interconnexions des réseaux voisins.

5.1.1. Si oui, pourquoi avez-vous encouru des frais de transport?

**Réponse :**

Les transactions effectuées au Québec n'engendrent aucun frais de transport pour le Distributeur.

5.1.2. Si non, où en ont-ils pris livraison?

**Réponse :**

Les contreparties ont pris livraison aux différents points d'interconnexion des réseaux voisins, notamment HQT-ON, HQT-MASS et HQT-NE.

5.2. Pourquoi avez-vous procédé aux ventes des mois de septembre et octobre à 22,6\$/MWh et 23,5\$/MWh respectivement plutôt que de laisser de l'électricité patrimoniale inutilisée à près de 25,7\$/MWh?

**Réponse :**

Lorsque le Distributeur vend de l'énergie aux points d'interconnexions, cela nécessite une réservation de transport pour l'acheminer. Cette réservation n'étant pas considérée dans le revenu anticipé du Transporteur, ce revenu supplémentaire est retourné au Distributeur par le biais d'une baisse de facture pour la charge locale l'année suivante. Le Distributeur doit donc anticiper la récupération lors de l'année subséquente d'environ 88 % du frais de transport. En considérant la récupération du transport, le revenu moyen net est de 26,92 \$/MWh pour ces deux mois. Cette récupération n'est pas présentée dans le tableau.

5.3. Aux heures auxquelles vous avez laissé de l'électricité patrimoniale inutilisée en 2012 et 2013, vous est-il déjà arrivé de refuser une offre d'achat (pour de l'électricité que vous auriez pu vendre) à un prix tel que vous auriez tiré de cette vente un revenu net des coûts de transactions supérieur à 25,7\$/MWh?

Si oui,